



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

COUR D'APPEL DE CONAKRY

PARQUET GENERAL

N° MS /PG/CA/C/2023

**DECISION DE SUSPENSION DE L'HABILITATION DES OFFICIERS
DE POLICE JUDICIAIRE DE LA BRIGADE TERRITORIALE
GENDARMERIE DE DABONDY RAIL**

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry ;
Vu la loi N°2015/019/AN du 13 Août 2015 portant Organisation
Judiciaire en République de Guinée ;
Vu les dispositions des articles 13, 14, 15, 33 et 34 du Code de
Procédure Pénale ;
Vu le Décret D/2021/0256/PRG/CNRD/SGG du 29 Décembre 2021,
portant nomination des Magistrats et cadres du Ministère de la Justice et
des Droits de l'Homme ;
Vu l'arrêté conjoint N°2005/5617/PRG/SGG du 16 Novembre 2005,
portant mode de désignation et d'habilitation des officiers de police
judiciaire ;
Vu les articles 2, 3 et 4 de la Décision d'habilitation d'un officier de police
judiciaire ;
Décide de la suspension à titre provisoire de l'habilitation de :

- 1- Lieutenant-Colonel Abdoulaye BALDE No matricule 20687J Officier de police judiciaire et commandant** de la Brigade Territoriale Gendarmerie de Dabony Rails Commune de Dixinn **habilité suivant décision du Procureur général /PG/CA/C/2022.**
- 2- Commandant Karamoko GOMOU officier de police judiciaire, Commandant adjoint de la Brigade Territoriale Gendarmerie de Dabondy Rails, Commune de Dixinn,** habilité suivant décision du procureur général PG/CA/C/2022.

Pour des présomptions de corruption d'agents publics, de concussion, d'abus de fonction, de séquestration et de complicité pour manquement grave aux obligations liées aux fonctions d'Officier de Police Judiciaire notamment la violation des articles 9, 13 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait au Parquet Général, le 19 Janvier 2023
LE PROCUREUR GENERAL PO



L'AVOCAT GENERAL MOHAMED LAMINE DIALLO